

# LE GUIDE DU PERMIS DE CHASSER



**Fédération Départementale des Chasseurs du Var**

**21 Rue de Tielt**

**Place Georges Clemenceau**

**83170 BRIGNOLES**

**☎ 04.94.80.06.95**

**[roxanne.dietrich@fdc83.com](mailto:roxanne.dietrich@fdc83.com)**

**[www.fdc83.com](http://www.fdc83.com)**

## Les formations de la Fédération des Chasseurs du Var

(Vous commencez la journée par la théorie ou la pratique)

### **Durée et lieu de formation :**

⇒ 2 journées **obligatoires** au stand de Tir de Mazaugues.

⇒ *Déroulement de la journée de 8h30 à 17h30 environ :*

*Etude de la formation théorique et pratique*

*En cas d'absence à l'une des journées, le candidat ne pourra être convoqué à l'examen du permis de chasser.*

## L'EXAMEN UNIQUE DU PERMIS DE CHASSER ORGANISE PAR L'ONCFS

Depuis le 01 janvier 2014 :

**Une épreuve unique :** Parcours pratique (30 min environ) + 10 questions théoriques tirées au sort parmi une banque de 550 questions de thèmes divers et variés.

Lieu : stand de tir de Mazaugues

### PARTIE I : La séance des exercices pratiques (21 points)

#### Quatre modules sont prévus :

- I. Parcours d'obstacles (parcours de chasse simulé) avec tir à blanc (fusil à canons basculants) : **7 points dont 1 de comportement général**
- II. Epreuve de transport, démontage et rangement d'une arme de chasse (fusil à canons basculant ou arme semi-automatique) : **1 point**
- III. Epreuve de tir sur plateaux d'argile avec cartouches à grenaille : **7 points, dont 1 de comportement général**
- IV. Epreuve de tir sur cible symbolisant un sanglier courant : **6 points, dont 1 de comportement général**



Tout comportement dangereux au cours des exercices est immédiatement éliminatoire et interrompt l'examen du permis de chasser.

### PARTIE II : La séance des questions théoriques (10 points)

Une fois la partie pratique terminée et si le candidat a une note supérieure ou égale à 15, **il devra répondre à 10 questions théoriques (dont 1 éliminatoire) notées sur 10 points pour vérifier ses connaissances.**

Le candidat devra obtenir la **note totale minimale de 25 points sur 31** sur les exercices pratiques et questions théoriques **sans aucune faute éliminatoire pour réussir l'examen du permis de chasser.**



En cas de réussite, le candidat repart avec son permis de chasser qu'il n'aura plus qu'à valider auprès de la FDC83 pour chasser.

En cas d'échec, il devra se réinscrire, un dossier de réinscription lui sera remis, une fois son dossier retourné, il sera convoqué à une nouvelle journée de formation obligatoire puis à un examen.



**Pour les candidats qui auront obtenu une note inférieure à 7 à la théorie la Fédération se réserve le droit de les représenter ultérieurement en favorisant en priorité les candidats les plus motivés.**

**Si le candidat échoue à la partie théorique, il devra repasser l'ensemble de l'épreuve.**

Si vous êtes absent ou en cas d'échec, il faudra **obligatoirement** vous réinscrire au moyen du même formulaire que vous avez utilisé de lors de l'inscription initiale (celui-ci vous sera remis le jour de votre examen) en y joignant les pièces suivantes :

- 1 chèque de 16 € à l'ordre de l'Agent comptable de l'ONCFS.
- 1 photocopie de la pièce d'identité ou passeport en cours de validité
- 1 certificat médical (si l'actuel a plus d'un an)

**BONNE CHANCE**